

Cahier des charges

Appel d'Offres National et International Ouvert Avec Exigence De Capacités Minimales
N 07/DA/SCAEK/2026

**Fourniture de briques réfractaires Exercice 2026, pour la
cimenterie d'Ain El-Kebira**



Date de parution

04/03/2026

Date de dépôt et d'ouverture des plis

05/04/2026

SOMMAIRE

1. Objet
2. Conditions De Participation
3. Etendue de la fourniture.
4. Spécifications techniques des briques.
5. Conditions de marche des fours
6. Mode de passation.
7. Délais de livraison.
8. Planning prévisionnel de livraison.
9. Pénalités de retard.
10. Prix et modalités des paiements.
11. Caution de garantie et de bonne exécution.
12. Assurance
13. Incoterm et transport.
14. Impôts et taxes.
15. Respect des exigences santé, sécurité et environnement.
16. Emballage et marquage.
17. Conditions d'expéditions.
18. Réceptions.
19. Assistance technique.
20. Frais bancaires.
21. Garantie.
22. Cessions.
23. Clause déontologique.
24. Résiliation.
25. Désistement.
26. Règlement des litiges.
27. Cas de force majeure.
28. Consistance des soumissions.
29. Retrait du cahier des charges.
30. Dépôt des soumissions.
31. Validité de l'offre.
32. Remise des soumissions.
33. Ouverture des plis et recevabilité des offres.
34. Critères d'évaluation et cotation des soumissions.
35. Mises au point (questions-réponses).
36. Annulation et/ou anfractuosités de l'appel d'offres.
37. Langue utilisée et documentation.
38. Clause de principe.
39. Protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel
40. Publication de l'attribution provisoire
41. Annulation de l'attribution provisoire.
42. Recours.
43. Coordonnées de communication.

ANNEXES :

- 1) Lettre de Soumission
- 2) Déclaration à souscrire
- 3) Fiche d'identification du soumissionnaire
- 4) Attestation de déclaration de pouvoir
- 5) Déclaration de probité

1. OBJET :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer, pour la fourniture de briques réfractaires, **exercices 2026**, pour le compte de la société des ciments d'Ain El Kebira.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- ✓ Seuls les fabricants ou leurs représentants peuvent soumissionner ;
- ✓ Une caution bancaire de soumission de l'ordre de (2 000 000.00 DZD) ou équivalent en Devise.

Cette caution est libérable comme suit :

- Pour les soumissionnaires non retenus, au plus tard Soixante (60) jours après l'expiration du délai de recours ;
- Pour le(s) soumissionnaire(s) retenu(s), après la mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution.

3. ETENDUE DE LA FOURNITURE :

L'étendue des fournitures se rapportant au présent cahier des charges est énumérée en plusieurs lots ci-après :

3.1 FOURNITURE :

Lots	Désignation des produits	Quantité en Tonne
01	Brique magnésie spinelle pour Zones de transitions (amont et aval) pour fours 1 et 2 formats VDZ -B422/B622 + clés + mortier	1460
02	Brique magnésie spinelle pour Zone de cuisson pour fours 1et 2 - format VDZ -B422/B622 + clés +mortier	1200
03	Brique de forme à base de magnésie spinelle pour cône de sortie (four 2) -rep. ROB14/ROB18/ROB1P/ROB2P	80
04	Brique de forme MTA pour cône d'entrée (four 2) rep.10-35791/ rep.11-35792	60
05	Brique Alumineuse MTA -format ISO 422/822 + clés	200

N.B :

- Le soumissionnaire peut soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots ;
- Le Client se réserve le droit d'attribuer le marché à un ou plusieurs soumissionnaires ;
- L'offre financière devra être détaillée et présentée par lots ;
- Le Soumissionnaire doit superviser à ses frais la première mise en œuvre de son produit ;
- Chaque lot peut faire l'objet d'attribution à Un ou Deux soumissionnaires à condition qu'il s'aligne aux conditions de l'attributaire classé premier ;

3.2 SPECIFICATIONS DU BESOINS EN DETAIL :

Lots	Désignation des produits	Zones	Format	Besoins en détaille	Quantité en tonne
1	Brique magnésie spinelle	Zone transitions aval et amant	VDZ	B622	720
				B422	730
				Clé petit et grand	10
				Mortier	2
2	Brique magnésie spinelle	Zone cuisson	VDZ	B622	600
				B422	600
				Clé petit et grand	0
				Mortier	2
3	Brique magnésie spinelle	Cône de sortie (four2)	---	ROB14	50
	(Brique de forme)			ROB18	28
				ROB14P	1
				ROB18P	1
4	Brique de forme MTA	Pour cône d'entrée (four 2)		Rep.10-35791	30
				Rep.11-35792	30
5	Brique Alumineuse MTA	---	ISO	822	98
				422	98
				Clé petit et grand	4
				Mortier	2

4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES BRIQUES :

LOTS	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOTS 4 et 5
Spécifications Techniques	Brique magnésie spinelle	Brique magnésie spinelle	Brique magnésie spinelle	Brique Alumineuse MTA
	Zones Transitions (amant et aval)	Zone Cuisson	Pour cône de sortie (four 2)	-----
MgO (%)	$83 \leq \text{MgO} \leq 88$	$86 \leq \text{MgO} \leq 92$	$83 \leq \text{MgO} \leq 88$	-----
Al ₂ O ₃ (%)	$10 \leq \text{Al}_2\text{O}_3 \leq 14$	$8 \leq \text{Al}_2\text{O}_3 \leq 12$	$10 \leq \text{Al}_2\text{O}_3 \leq 14$	$\text{Al}_2\text{O}_3 \geq 55$
Fe ₂ O ₃ (%)	≤ 1	$1,5 \leq \text{Fe}_2\text{O}_3 \leq 3$	≤ 1	≤ 2
CaO (%)	≤ 1.6	≤ 1.6	≤ 1.6	-----
SiO ₂ (%)	≤ 0.8	≤ 0.8	≤ 0.8	$30 \leq \text{SiO}_2 \leq 35$
Densité (g/cm ³)	≥ 2.8	≥ 2.8	≥ 2.8	2,3 – 2,8
Porosité ouverte (%)	13 - 18	13 – 18	13 - 18	12-16
Résistance à l'écrasement à froid (N/mm ²)	≥ 60	≥ 60	≥ 60	≥ 70
Résistance chocs thermique à air (cycles)	≥ 100 cycles	≥ 100 cycles	≥ 100 cycles	≥ 50 cycles
Résistance chocs Thermique à eau (cycles)	-----	-----	-----	≥ 25 cycles
Affaissement sous charge (°C)	≥ 1700	≥ 1700	≥ 1700	≥ 1500

Conductibilité thermique (W/m. K 1000°C)	≤ 3,0	≤ 3,0	≤ 3,0	≤ 2,5
Matière première	Pure et naturelle	Magnésie spinelle	Pure et naturelle	Bauxite

Conditions techniques de rejet :

Le non-respect de l'une des teneurs exigées en **MgO** , **Al₂O₃**, **Fe₂O₃** , **CaO** et **SiO₂** entraîne automatiquement le rejet de l'offre ;

5. CONDITIONS DE MARCHE DES FOURS :

- ✓ Chimie et modules de la farine :
 - Module limite saturation en chaux : **LSF de 90 à 95 ;**
 - Module alumineux ferrique : **A/F de 0,7 à 1,6 ;**
 - Module silicique : **MS de 2,2 à 2,6.**

6. MODE DE PASSATION :

Le présent cahier des charges est lancé selon la procédure d'appel d'offre national et international ouvert avec exigences de capacités minimales conformément à la procédure d'achat de groupe GICA, validée par le CA de la SCAEK le 31/10/2024.

7. DELAIS DE LIVRAISON :

Le soumissionnaire est tenu de livrer la fourniture objet du cahier des charges au plus tard aux dates indiquées dans le planning prévisionnel des livraisons.

Les dates indiquées dans le planning de livraison sont des dates limites.

8. PLANNING PREVISIONNEL DE LIVRAISON :

La livraison de la fourniture se fera selon le planning arrêté si dessous.

Désignation des produits	Quantité exercice 2026 (Tonne)	
	Septembre	Décembre
Brique magnésie spinelle pour Zones de transitions (amont et aval) pour fours 1 et 2 formats VDZ -B422/B622 + clés + mortier	400	1060
Brique magnésie spinelle pour Zone de cuisson pour fours 1et 2 - format VDZ -B422/B622 + clés + mortier	300	900
Brique de forme à base de magnésie spinelle pour cône (four2) rep. ROB14/ROB18/ROB1P/ROB2P	0	80
Brique de forme MTA pour cône d'entrée (four 2) rep.10-35791/ rep.11-35792	0	60
Brique Alumineuse MTA -format ISO 422/822 + clés	0	200

9. PENALITES DE RETARD

Lorsque les délais contractuels sont dépassés, le fournisseur encourt une pénalité de 0,5% par semaine de retard (les jours excédants semaine sont compté au prorata) sur la valeur de la fourniture non livrée.

Le montant total cumulé des pénalités ne saurait dépasser 10 % du contrat.

10. PRIX et MODALITES DES PAIEMENTS :

10.1 Prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée d'exécution du contrat.

Le soumissionnaire doit faire apparaître sur son offre les indications suivantes :

Soumissionnaires étrangers :

- Les prix unitaires par tonne en devise pour chaque lot.
- Le montant total de la soumission en lettres et en chiffres en FOB et en CFR (incoterm 2020).

Soumissionnaires Locaux :

- Les prix unitaires par tonne en dinars Algériens pour chaque lot.
- Le montant total de la soumission en lettres et en chiffres en HT et TTC, rendu magasin du client.

NB : Toute offre financière comportant des ratures ou surcharges ou corrigée sera rejetée.

10.2 Modalités de paiement :

Le paiement s'effectuera comme suit :

Soumissionnaire étranger :

100% du montant de la fourniture payable à vue par remise documentaire ou par lettre de crédit irrévocable et confirmés (les frais de confirmation éventuels de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur) contre la présentation des documents d'expédition et la mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution de 10% du montant du contrat.

Soumissionnaire local :

100 % du montant de la fourniture payable au plus tard 30 jours après la réception physique sans réserve de la fourniture sur site du client ; contre la présentation d'un jeu de factures et caution de garantie et de bonne exécution de 10% du montant du contrat.

11. CAUTION DE GARANTIE ET DE BONNE EXECUTION :

11.1 Soumissionnaires étrangers :

Une caution de garantie de première demande égale à 10 % du montant de la fourniture, doit être émise par une banque de droit algérien, couverte par une contre garantie émise par une banque étrangère de premier ordre, en faveur du client par le biais de sa banque, suivant le modèle agréée par les banques algériennes, au plus tard un (01) mois avant la livraison.

Cette caution est libérable après la réception définitive sans réserve aucune.

11.2 Soumissionnaires locaux :

Une caution de garantie et de bonne exécution de première demande égale à 10% du montant global du contrat sera émise au nom du client, au plus tard un (01) mois avant la livraison,

Cette caution est libérable à la réception définitive sans réserve aucune.

12. ASSURANCE

Le fournisseur devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à sa prestation et de son personnel intervenant sur le chantier pour travaux objet du présent cahier des charges.

13. INCOTERM ET TRANSPORT

13.1 Fournisseurs étrangers

L'incoterm utilisé pour le présent cahier des charges est le FOB et CFR incoterms 2020, le port de débarquement est : Bejaia ou Jijel.

13.2 Fournisseurs locaux

Le transport de la fourniture objet du présent cahier des charges sera assuré au risque et péril du fournisseur jusqu'au site du client.

14. IMPOTS ET TAXES

Le Fournisseur prendra à sa charge, l'ensemble des droits, taxes et impôts de toutes natures, frappant hors Algérie, l'exécution de ses obligations contractuelles.

Le client prendra, à sa charge, tous les impôts, droits et taxes frappant, en Algérie, l'exécution du présent contrat.

En cas des surestaries causées par le fournisseur, celles-ci seront prises en charge par ce dernier

L'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) des prestations des entreprises étrangères réalisées en Algérie sera retenu à la source à défaut du système d'autoliquidation de la TVA.

15. RESPECT DES EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

Le fournisseur doit tenir compte des exigences relatives à la santé, sécurité et protection de l'environnement liées à son produit.

16. EMBALLAGE ET MARQUAGE

16.1 EMBALLAGE

A. Soumissionnaire étranger

Le soumissionnaire s'engage à livrer la fourniture du présent cahier des charges, par conteneurs, dans un emballage conforme à la nature de la marchandise et de l'expédition maritime.

B. Soumissionnaire local

Le soumissionnaire s'engage à livrer la fourniture du présent cahier des charges dans un emballage conforme à la nature de la marchandise.

Le soumissionnaire ne peut se dégager de sa responsabilité, en cas de défaillance, qui lui serait imputable.

16.2 Marquage

Le fournisseur doit identifier clairement chaque conteneur et palette de la manière suivante :

Fournisseur étranger

- Société des Ciments AIN EL KEBIRA, « SCAEK ».
- Port d'embarquement
- Port de débarquement
- Numéro de colis.
- Poids brut.
- Poids net.
- Numéro de contrat

Fournisseur local

- Poids brut.
- Poids net.
- Numéro de contrat

Le soumissionnaire ne peut en aucun cas dégager de sa responsabilité pour des détériorations dues à un manque de marquage, ou un emballage et/ou conditionnement insuffisant et d'un stockage inadéquat au cours des différentes opérations de manutention jusqu'à la réception au port de débarquement pour le soumissionnaire étranger ou au site du client pour le soumissionnaire local.

17. CONDITIONS D'EXPEDITION

Le Soumissionnaire étranger s'engage à communiquer au client par email, les renseignements suivants :

1. HUIT (08) jours avant embarquement des fournitures

- Le nom du navire.
- L'ETS.
- L'ETA.

2. Soixante-douze (72) Heures, au plus tard, avant embarquement

- La date du chargement.
- Le port d'embarquement.
- Le port de débarquement.
- Le poids et la valeur de la fourniture expédiée.

Dans le cas où les obligations citées ci-dessus viendraient à faire défaut, le Fournisseur sera tenu responsable des retards et des avaries dus à leur manquement.

18. RECEPTIONS

18.1 RECEPTION PHYSIQUE

La réception physique sera prononcée sur site à la réception de la fourniture aux magasins du client sur la base des factures et listes de colisage.

18.2 RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire de chaque expédition sera prononcée par le client après installation de la fourniture et mise en service du four qui déclenchera la période de garantie.

Elle fera l'objet d'un procès-verbal signé conjointement, sur lequel seront consignées les réserves éventuelles formulées par le client.

En cas d'absence du fournisseur lors de la mise en œuvre ou de la réception provisoire, le client se réserve le droit de procéder à l'installation de la fourniture sous l'entière responsabilité du fournisseur.

18.3 RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sans réserve aucune sera prononcée à l'issue de la période de garantie pour chaque exercice, Le fournisseur doit au préalable lever toutes les réserves constatées lors de la réception provisoire.

Cette réception met fin à la période de garantie et sera sanctionnée par un certificat de réception définitive.

19. ASSISTANCE TECHNIQUE

Le soumissionnaire doit assister le client, à ses frais, pour la première mise en œuvre de son produit.

20. FRAIS BANCAIRES :

- Le Fournisseur étranger prendra à sa charge tous les frais bancaires hors Algérie sur les paiements effectués en faveur du client.
- Le client prendra à sa charge tous les frais bancaires qui seraient dus en Algérie sur les paiements effectués au bénéfice du Fournisseur.

21. GARANTIE

Lots	Désignation des produits	Garanties
01	Brique magnésie spinelle pour Zones de transitions (amant et aval) pour fours 1 et 2 format VDZ -B422/B622 + clés + mortier correspondant	≥ 08 Mois
02	Brique magnésie spinelle pour Zone de cuisson pour fours 1et 2 - format VDZ - B422/B622 + clés + mortier correspondant	≥ 08 Mois
03	Brique de forme à base de magnésie spinelle pour cône (four 2) - rep. ROB14/ROB18/ROB1P/ROB2P	≥ 08 Mois
04	Brique de forme MTA pour cône d'entrée (four 2) rep.10-35791/ rep.11-35792	≥ 18Mois

05	Brique Alumineuse MTA -format ISO 422/822 + clés	≥ 18Mois
----	--	----------

NB :

- ✓ Le soumissionnaire garantit que ses produits répondent, aux normes en vigueur et ne présentent aucun défaut de fabrication ou de vices apparents ou cachés.
- ✓ Dans le cas où le client constaterait une non-conformité quantitative et /ou qualitative des produits, le soumissionnaire sera tenu de livrer à ses frais les quantités manquantes ou de remplacer les produits non-conformes, dans un délai compatible avec la durée minimale technique pour la fabrication des matériaux et leur transport, à partir de la date de réclamation du client.
- ✓ **Le soumissionnaire qui présentera une garantie inférieure à celle exigée dans le tableau verra son offre rejetée.**

22. CESSIONS

Aucune des deux parties n'aura le droit de céder ou de transmettre ses droits et obligations découlant du présent contrat sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre partie contractante.

23. CLAUSE DEONTOLOGIQUE :

Sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Il constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics et la résiliation du marché.

24. RESILIATION :

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une quelconque des obligations du contrat, par l'une ou l'autre des parties, la partie affectée aura la faculté de résilier de plein droit le contrat, sans préjudice de dommage et intérêts.

Entrera notamment dans le cadre de l'inexécution le cas suivant :

Si le prestataire ne se conforme pas aux obligations et aux prescriptions du contrat, y compris celles des annexes.

Toutefois cette résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de (10) dix jours, suivant deux mises en demeure restées infructueuses.

25. DESISTEMENT :

Durant la période de validité des offres, lorsqu'un soumissionnaire se désiste sans motif valable, avant la notification du contrat, ou refuse de compléter son offre, le client peut continuer l'évaluation

des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences de prix, de qualité et de délai.

26. REGLEMENT DES LITIGES :

Le client et le partenaire s'engagent à régler à l'amiable tout différend ou litige relatif à l'exécution des clauses du contrat.

A défaut d'accord amiable entre les deux parties, le litige sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

27. CAS DE FORCE MAJEURE

Seront considérés comme cas de force majeure tous événements imprévisibles, irrésistibles, insurmontables, indépendants de la volonté des deux (02) parties, survenant postérieurement à la mise en vigueur du contrat.

En cas de survenance d'un tel événement, la partie qui entend l'évoquer doit en informer immédiatement et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures l'autre partie, en prenant par ailleurs toutes les mesures pour y faire face et tenter d'en atténuer les effets.

28. CONSISTANCE DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent comporter deux enveloppes « 01 » et « 02 ».

Les offres doivent comporter une offre technique et une offre financière, insérées dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de la Société, la référence et l'objet de l'Appel d'offres, ainsi que la mention « Offre technique » et « Offre financière ».

a) **Enveloppe n°1** : L'offre technique en un seul exemplaire renfermant ce qui suit :

- ✓ Le présent cahier des charges, comportant le cachet humide de la commission des achats de la SCAEK et le cachet humide du Soumissionnaire, paraphée par ce dernier sur chaque page et portant dans sa dernière page la mention « lu et accepté ».
- ✓ La caution bancaire de soumission, le Swift bancaire est acceptable dans le pli. Dans ce cas l'acte originale la caution de soumission doit être remis dans un délai de Dix (10) jour, à compter de la date d'ouverture des plis ;
- ✓ Offre technique proprement dite, établie conformément au CDC ;
- ✓ Les fiches techniques de la fourniture ;
- ✓ La fiche d'identification du Soumissionnaire ;
- ✓ Copie du registre de commerce ou KBIS ;
- ✓ Copie statut à jour pour les sociétés ;
- ✓ Pour les fabricants : Attestation de fabricant délivrée par les autorités compétentes ;
- ✓ Pour les représentants : Attestation de représentation et attestation de fabricant représenté (copie statut, copie registre du commerce ou copie Kbis du fabricant) ;
- ✓ Déclaration à souscrire (document en annexe) ;
- ✓ Attestation de probité (document en annexe) ;
- ✓ Références dans le domaine de ciment avec document probant (Attestations de bonne exécution, réception définitive sans réserve aucune) ;
- ✓ Bilans des trois dernières années certifiées par les autorités compétentes le cas échéant.
- ✓ Copie du casier judiciaire du gérant, pour les soumissionnaires locaux ;

- ✓ Le numéro d'identification fiscale et numéro d'article d'imposition et statistique pour les Soumissionnaires nationaux ;
- ✓ Attestation fiscale et parafiscale pour les soumissionnaires locaux ;
- ✓ Attestation de dépôt des comptes sociaux pour les soumissionnaires locaux ;
- ✓ Une attestation de délégation de pouvoir autorisant le signataire de la lettre de soumission, à engager le Soumissionnaire, dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire ;

NB :

- Les pièces accompagnant les soumissions doivent être lisibles et en **langue française**, en cours de validité. Le service contractant peut demander au soumissionnaire retenu de présenter les pièces originales pour vérification.
- Lors de contractualisation : Certificat de libre circulation du produit dans le pays d'origine ou de Provenance.

b) Enveloppe n° 2 :

L'offre financière en un seul exemplaire renfermant ce qui suit :

- ✓ La lettre de soumission selon modèle joint ;
- ✓ Offre financière proprement dite ;
- ✓ Offre financière détaillée.

NB : Tous les documents doivent être signés par la personne habilitée à engager la société.

29. RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES :

Le soumissionnaire procédera au retrait du cahier des charges au niveau du secrétariat de la commission des achats de la SCAEK à l'adresse ci-après.

Direction Générale

Société des ciments Ain El Kebira

Cité Bounechada 02 rue Abacha Amar, Setif , ALGERIE

Ou:

Le cahier des charges sera transmis aux soumissionnaires par Email : secretariat.cm@scaek.dz leurs permettant de participer à cet appel d'offre sous réserve de la transmission du bon de versement confirmant le paiement des frais de retrait du cahier des charges.

Les frais du retrait du cahier des charges sont fixes à trente Mille (30.000 DZD) ou équivalent en devise, non remboursable.

Coordonnées bancaires du client :

- ✓ Banque Extérieure d'Algérie (B. E. A.) Agence 53
- ✓ Adresse : Bel-Air Sétif 19000
- ✓ Compte N° : 00 2000 535305360011 36

30. DEPOT DES SOUMISSIONS :

Les offres doivent être déposées par le soumissionnaire ou son représentant dument mandaté auprès du secrétariat de la commission des achats de la SC.AEK, à l'adresse ci-dessous indiquée.

En cas de prorogation de délai de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture de plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par les mêmes voies de communication initiales.

L'ensemble : (offre technique + offre financière) dans une seule enveloppe extérieure anonyme fermée.

SOUMISSION

Appel d'Offres National et International Ouvert

Avec Exigences de Capacités Minimales

N°07/DA/SCAEK/2026

Fourniture de briques réfractaires pour la société des ciments d'Ain El Kebira

Cité Bounechada 02 rue Abacha Amar, Setif, ALGERIE

« A ne pas ouvrir »

NB : Le soumissionnaire ne peut présenter plus d'une offre, faute de quoi, ses offres seront rejetées.

31. VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de **cent vingt (120) jours**, après la date de l'ouverture des plis sans interruption du processus de passation du marché.

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés peuvent y assister.

En cas de prorogation de délai de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture des plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par les mêmes voies de communication initiales.

Un délai supplémentaire de **Trente (30) jours** est accordé au client en cas de besoin.

32. REMISE DES SOUMISSIONS :

La date de remise des soumissions est fixée le : 05/04/2026 avant 13 heure locale.

En cas de prorogation de délais de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture des plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par les mêmes voies de communication initiales.

33. OUVERTURE DES PLIS ET RECEVABILITE DES OFFRES :

33.1 OUVERTURE DES PLIS :

L'ouverture des plis aura lieu le **05/04/2026** à : **13 heures** au niveau de la Direction Générale sis 02 rue ABACHA Amar, cité Bounechada, Sétif 19000 (ALGERIE)

Les soumissionnaires ou leurs représentants **dûment mandatés** peuvent y assister. Cet alinéa, tient lieu d'invitation.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejetés.

Le cas échéant, les soumissionnaires sont invités par écrit à compléter leurs offres, dans un délai maximum de **dix (10) jours**, sous peine de rejet de leurs offres par la commission d'évaluation des offres (CEO), pour les documents manquants exigés, à l'exception de :

La déclaration à souscrire, la caution de soumission, l'offre technique, l'offre financière proprement dite et la lettre de soumission.

33.2 RECEVABILITE DES OFFRES :

La recevabilité des offres sera déclarée par la commission d'évaluation des offres (CEO) et se fera sur la base du contrôle de conformité du contenu des documents prévus dans les enveloppes "1" et "2" intitulées respectivement « Offre technique » & « Offre financière ».

La commission d'évaluation des offres rejette les offres non conformes à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges.

34. CRITERES D'EVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS :

Le choix du (s) partenaire (s) cocontractant (s) du présent appel d'offres se fera sur la base des critères et cotations ci-après :

32.1 Evaluation de l'offre technique

Les offres seront évaluées, et classées sur la base des critères ci-après.

La note technique maximale est fixée à **trente-cinq (35) points**, détaillés comme suit :

CRITERES	NOTE	REGLE
Conformité à la fiche technique (voir l'article 4).	05	• Moins (-01) point pour chaque déviation à l'exception des critères de rejet.
Garanties	10	• 08 points pour une garantie minimale exigée (voir Article 21) • 0,5 point pour chaque mois complet en plus dans la limite de 2 points.
Références dans le domaine de ciment avec documents probants à savoir : Attestations de bonne exécution ou réception définitive relatives à la fourniture : -Briques Spinelles ; -Briques Alumineuses (MT) ;	20	- Reference en Algérie Trois (03) points par référence, dans la limite de 20 points. - Reference hors Algérie Un (01) point par référence, dans la limite de 20 points.
TOTAL	35	
La note technique éliminatoire est inférieure à 15/35		

32.2 Evaluation des offres financières :

La note attribuée à l'offre financière sera de **Soixante-cinq (65) points**.

Le calcul de la note de l'offre financière (N) se fait selon la formule suivante :

$$N = \frac{65 \times Of0}{Of1}$$

- Of0 = Offre la moins disante

- Of1 = Offre considérée

32.3 Évaluation finale et choix :

Après sommation des notes techniques et financières, un classement final des offres sera établi pour le choix du futur attributaire provisoire du marché.

Une marge de préférence nationale d'un taux de vingt-cinq pour cent (25 %), est accordée aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents.

Lors de l'évaluation, on retranche 25% du montant global de l'offre financière bénéficiaire de la marge de préférence nationale.

35. MISE AU POINT (Questions-Réponses)

- ✓ Les soumissionnaires auront la possibilité de poser par écrit, toute question concernant le dossier d'appel d'offres.
- ✓ Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date d'ouverture des plis. Les questions qui parviennent au-delà de ce délai ne seront pas prises en considération et seront considérées comme nulles et non avenues.
- ✓ Les réponses aux questions seront adressées à tous les candidats. Les réponses aux questions, amendant le cahier des charges seront validées par les organes l'ayant adopté.
- ✓ Tout amendement introduit fera partie intégrante du cahier des charges et son contenu sera opposable à tous les candidats.

36. ANNULATION ET/OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES :

En cas de situation ne permettant pas la poursuite du processus engagé, le client à la faculté de mettre un terme au processus de l'appel d'offres en cours, en publiant un avis d'annulation, dans les mêmes formes que l'avis d'Appel d'Offres.

Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

37. LANGUE UTILISEE ET DOCUMENTATION

Les documents relatifs au dossier de l'appel d'offres doivent être rédigés ou traduits en langue française.

38. CLAUSE DE PRINCIPE :

Toute clause insérée dans le présent cahier des charges et qui serait contraire à la législation et à la réglementation en vigueur, sera considérée comme nulle et de nul effet.

39. PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES DANS LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la Loi Algérienne N°18-07 du 10 juin 2018 modifié par la loi Algérienne N°25-11 du 24 juillet 2025 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel, ainsi que ses textes d'application, dans le cadre des traitements de données liés au présent contrat.

40. PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Le choix de l'Attributaire provisoire du présent dossier d'appel d'offres sera communiqué par écrit, avec accusé de réception, à ce dernier, ainsi qu'aux soumissionnaires non retenus, et sera publiée sur les mêmes quotidiens nationaux si c'est possible et le BOMOP.

Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire, que les résultats de l'évaluation des offres technique et financière de l'Attributaire provisoire, ainsi que le prix, délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix dudit Attributaire.

41. ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'attribution provisoire pourra être annulée par décision de la CDA, notamment, dans les cas suivants :

Changement substantiel du statut juridique ou de la situation financière de l'Attributaire du Contrat, dans le cas où ce changement est de nature à affecter la bonne exécution de ses obligations contractuelles.

Désistement (refus de signature du Contrat ou refus d'accuser réception de notification du Contrat pendant la durée de validité des offres).

42. RECOURS :

Le Soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire, son annulation, la déclaration d'infructuosité, ou l'annulation du processus d'Achat, peut introduire un recours auprès de la commission des achats (CDA), et ce, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours, est prorogée au jour ouvrable suivant.

L'avis rendu par la CDA est notifié au Soumissionnaire ayant introduit un recours, préalablement à l'examen du Contrat, au cas où le recours porterait sur l'attribution provisoire.

Les recours sont irrecevables lorsqu'ils contestent l'annulation motivée par :

- L'annulation ou la modification des besoins.
- Le caractère excessif des prix.
- Le refus de visa de la CDA ou la non validation du CA, selon le seuil de compétence.

43. COORDONNEES DE COMMUNICATION

Direction Générale :

Cité Bounechada 02, rue Abacha Amar – Sétif (19 000), Algérie

Tel : (036) 82 83 39/41/ 44 – Fax : (036) 82 83 46

E-Mail : secretariat.cm@scaek.dz

Nom du soumissionnaire

Signature :

Lu et accepté